

# Secteur sanitaire

## Fonction Publique Hospitalière

### Action régionale

FICHE  
ACTION

13

#### Éléments justifiant le choix de cette action en région

---

Le secteur sanitaire regroupe la fonction publique hospitalière, le secteur privé lucratif et le secteur privé non lucratif. En volume d'actifs, il s'agit d'importants employeurs publics et privés locaux avec une sinistralité défavorable (cf baromètre d'ALMA consulting publié en 2012 qui rapporte un taux de sinistralité à 4,53 % au niveau national et de 5,37% pour le secteur de la santé).

Les risques professionnels sont multiples (infectieux, chimique, physique, organisation et psychosocial...) et plus de la moitié du personnel hospitalier est soumis à 1 ou plusieurs facteurs de pénibilité Cf enquête Sumer 2010.

L'objet de travail conduit les personnels à côtoyer au quotidien la souffrance et la mort. La charge émotionnelle mobilisée lors de cette activité professionnelle fragilise l'individu. Les conditions de travail et l'état de santé de ces personnels conditionnent la qualité des soins.

Les acteurs en santé au travail sont pour certains différents de ceux du régime général et agricole, investis de ces missions depuis le début des années 2000 (relativement récent) avec une expérience nouvelle :

- En 2001 a été créé un Fond National de Prévention qui a été placé au sein de la CNRACL (Caisse nationale des retraites des agents des collectivités) et qui est géré par la caisse des dépôts. Une direction des risques professionnels a été créée.
- Le FIPHFP qui est le pendant de l'AGEFIPH pour le régime général, a été créé en 2006.
- La Loi HPST de 2009 a transféré un certain nombre de compétence dans le champ de la santé au travail à l'ARS.

Le périmètre des actions à mettre en œuvre a fait l'objet de débats et a été volontairement limité dans un premier temps à la FPH dans un souci de réalisme tant dans la construction que pour la mise en œuvre des actions qui pourront être portées. En revanche et compte tenu de la durée du PRST, toutes les actions qui auront abouties et qui seraient transférables au secteur privé, pourraient être capitalisées et déclinées.

#### Points d'appui / leviers repérés

---

Décret du 4 décembre 2015 sur les services de santé au travail dans la FPH (rapprochement du dispositif de droit commun).

Des initiatives d'actions en santé au travail dans certains établissements et au sein du CTR.

Mise en place d'une charte sociale dans le 1<sup>er</sup> Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

Des opportunités de financer des actions en santé au travail via des appels à projets : CLACT RPS (financement ARS) ; Clusters QVT (DGOS, ANACT, HAS) ; dispositif « réseau » du FNP / CNRACL

Un travail partenarial amorcé à l'occasion des réponses à ces appels d'offres qu'il convient de pérenniser.

## Identification pilote(s) et partenaires

---

Pilotage : Dr Josso et Direccte.

Partenaires : ARACT, ARS, établissements hospitaliers, CNRACL,...

## Objectifs donnés à l'action

---

- Affiner la définition des besoins en santé au travail dans les établissements / territoires de la région.
- Consolider la place des SST dans une approche territoriale et pour assurer un suivi santé travail des agents.
- Accompagner les établissements pour qu'ils appréhendent les enjeux liés à la santé au travail, à la prévention des risques professionnels et particulièrement celui du risque psychosocial.
- Construire un dispositif de prévention de l'usure professionnelle.
- Améliorer le maintien dans l'emploi qui pourrait faire l'objet d'une action spécifique dans une logique d'approche collective.
- Outiller les établissements et leurs CHCST sur les questions de santé au travail pour améliorer les réponses aux appels à projets et permettre un meilleur fonctionnement des IRP.

## Méthodologie de conduite de l'action

---

Dans un rôle de COPIL : constitution d'un groupe de travail avec la mobilisation d'acteurs ressources qui soient représentatifs des structures sanitaires (employeurs et travailleurs des collectivités médicales et paramédicales) et interlocuteurs institutionnels qui interviennent dans le champ de la santé au travail.

Constitution de groupes partenariaux ad hoc pour le déploiement des actions en liens avec les objectifs visés ci-dessus.

## Calendrier prévisionnel

---

Cadre pluriannuel du PRST.

## Modalités d'évaluation / indicateurs

---

- Nombre de diagnostics santé travail réalisés.
- Nombre de services de santé mis en place conformément aux dispositions du décret du 04/12/2015.